Service de l'Information Aéronautique
dgac DSNA
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
internet : https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr

AIC CAR SAM NAM A 02/23

Date de publication : 23 MAR

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN ESPACE AÉRIEN EN CHEMINEMENT LIBRE (SOOOFRA) DANS L'ESPACE AÉRIEN SUPÉRIEUR (UTA) DE LA GUYANE

Les modifications décrites dans cette circulaire sont applicables à compter du 20 avril 2023.

1 INTRODUCTION

Le règlement d'exécution (UE) 2021/116 de la Commission européenne du 1er février 2021 sur la mise en place du premier projet commun de soutien à la mise en œuvre du plan directeur européen de gestion du trafic aérien impose notamment la sous-fonctionnalité ATM relative à l'espace aérien en cheminement libre (« FRA, Free Route Airspace ») au niveau de vol 305 et au-dessus.

Une cellule « FRA » est publiée à l'AIP CAR SAM NAM au cycle AIRAC 04/23 pour une entrée en vigueur au 20 avril 2023.

Cette publication s'appuie sur les principes directeurs de l'ERNIP (European Route Network Improvement Plan) qui cadre la mise en œuvre du FRA sur le territoire de l'Union Européenne.

Dans la cellule « FRA », les services ATS rendus sont inchangés, à savoir ceux de la classe d'espace A (voir ENR 2.1.2 UTA Cayenne). A la date d'entrée en vigueur, les portions de voies aériennes préexistantes sont supprimées dans cette cellule.

Les seules routes planifiables sont les routes d'urgence, publiées en ENR 3.3, et ce exclusivement en cas d'activation du plan de mesures d'exception tel que décrit en ENR 1.15.

2 DISPOSITIONS DÉTAILLÉES

Les informations ci-après relatives à la mise en œuvre du FRA sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien dans les parties de l'AIP suivantes :

• GEN 2.2 « Abréviations utilisées dans les produits d'information aéronautique »

Les abréviations liées au FRA :

FRA	Espace aérien en cheminement libre.
LOA	Lettre d'accord.

• GEN 2.3 « Signes conventionnels des cartes »

La couleur verte est attribuée aux éléments FRA. Les symboles liés au FRA utilisés sur les cartes aéronautiques sont ajoutés comme suit :

Bordure cellule FRA en limite UIR Cayenne

Bordure FRA interne Cayenne

Point significatif FRA suivi de ses attributs FRA

FR
© SIA

• ENR 1.3.4 Procédures en espace aérien FRA

1.3.4.1 Zone d'application

Les procédures en espace aérien FRA sont applicables à l'intérieur de la cellule FRA dénommée SOOOFRA, définie à l'ENR 2.2.5 et sur la carte ENR 6.3.

1.3.4.2 Règles de vol

1.3.4.2.1 Généralités

Dans la cellule FRA, les vols IFR sont soumis aux procédures définies à l'ENR 1.1 « Règles générales » et aux lettres d'accord entre centres de contrôle régional voisins.

Les utilisateurs de la cellule FRA doivent planifier leurs trajectoires en utilisant les points significatifs publiés en ENR 4.4 « Indicatifs codés des points significatifs » de l'AIP CAR SAM NAM.
La fonction de ces points significatifs est mentionnée en colonne « Observations ».
Les segments entre les points sont décrits par la mention « DCT ».

FRA (A) Point de connexion d'arrivée FRA

FRA (D) Point de connexion de départ FRA

FRA (E) Point d'entrée horizontale FRA

FRA (I) Point intermédiaire FRA

FRA (X) Point de sortie horizontale FRA

Limitation des DCT : à l'intérieur des cellules FRA, la limitation de distance ne s'applique pas aux DCT.

1.3.4.2.2 Survol

Les aéronefs en survol au travers de la cellule FRA de l'UIR Cayenne doivent planifier leur vol obligatoirement depuis un point d'entrée FRA (E) vers un point de sortie FRA (X). L'usage de points intermédiaires est autorisé dans la planification du vol et dans la description de la route. L'usage de points intermédiaires non publiés définis par des coordonnées géographiques est autorisé en particulier pour indiquer un changement de niveau à l'intérieur de la cellule SOOOFRA.

1.3.4.2.3 Cheminement depuis / vers l'aérodrome Cayenne Félix Éboué [SOCA]

Les aéronefs à l'arrivée sur l'aérodrome [SOCA] doivent planifier leur vol d'un point FRA (E) vers un point FRA (A), puis sur le premier point de la STAR.

Les aéronefs au départ de l'aérodrome [SOCA] doivent planifier leur vol du dernier point de la SID vers un point FRA (D), puis un point FRA (X).

1.3.4.2.4 FRA transfrontalier

La planification de routes directes (DCT) transfrontalières n'est pas autorisée.

1.3.4.3 Espaces réservés

Contournement des espaces réservés :

Les exploitants d'aéronefs planifient leur vol en espace FRA conformément aux informations publiées (en tenant compte notamment des espaces réservés durant les heures d'activités programmées).

FR
© SIA

1.3.4.4 Procédures additionnelles

Le champ 15 des plans de vols déposés pour évoluer à l'intérieur de l'espace aérien FRA doit respecter la table des niveaux de croisière publiée à l'ENR 1.7.5 "Tableau des niveaux de croisières".

La parité des niveaux de croisière (FL PAIR ou IMPAIR) est choisie en fonction de la parité décrite pour les points FRA (E), FRA (X), et FRA (EX) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parité des niveaux de croisière (FL) dans la cellule SOOOFRA		
FL pour FRA (E) ou FRA (EX)	FL pour FRA (X) ou FRA (EX)	FL à l'intérieur d'une cellule FRA
PAIR	PAIR	FL PAIRS pour tous les segments DCT
IMPAIR	IMPAIR	FL IMPAIRS pour tous les segments DCT

N.B. Les changements de parité des niveaux de croisière ne sont pas planifiables à l'intérieur de la cellule SOOOFRA.

• ENR 1.8 PROCEDURES COMPLEMENTAIRES REGIONALES (DOC 7030)

1.8.1 Informations générales

Dans la cellule SOOOFRA (FL 245 à FL 660)

- Les normes d'espacement utilisées entre deux aéronefs au même niveau sont 100 NM latéralement et / ou 15 minutes longitudinalement (10 minutes avec la technique du nombre de Mach).

- Les comptes-rendus de position aux points FRA (A), FRA (D), FRA (X) et FRA (E) sont obligatoires. L'espace aérien compris entre le FL 290 et le FL 410 inclus est exclusivement réservé aux aéronefs homologués RVSM.

Conformément à l'ENR 1.3.4, le concept de Free route est mis en place entre les points FRA définis en ENR 4.4.

Les points d'entrée et de sortie de la FIR Cayenne doivent être insérés dans le champ route du plan de vol OACI. Ces points de passage sont obligatoires.

3 DÉFINITION DE L'ESPACE AÉRIEN FRA CRÉÉ

Identification et limites latérales *Identification and lateral limits*	**Classe** *Class*	**Limites verticales** *Vertical limits*	**Organisme** / *Unit* **Service** / *Service* **Indicatif d'appel (langue)** *Call-sign (language)*	**Observations** *Remarks*
Espace FRA CAYENNE *CAYENNE Free Route Airspace* (SOOOFRA) 09°40'28"N, 051°03'00"W 10°00'00"N, 048°00'00"W 13°30'00"N, 037°30'00"W 07°40'00"N, 035°00'00"W 05°00'00"N, 040°00'00"W 05°00'00"N, 048°00'00"W 09°40'28"N, 051°03'00"W	A	FL 660 ---------- FL 245	CAYENNE UAC ACS CAYENNE Contrôle (FR) *CAYENNE Control (EN)*	H 24

FR
© SIA

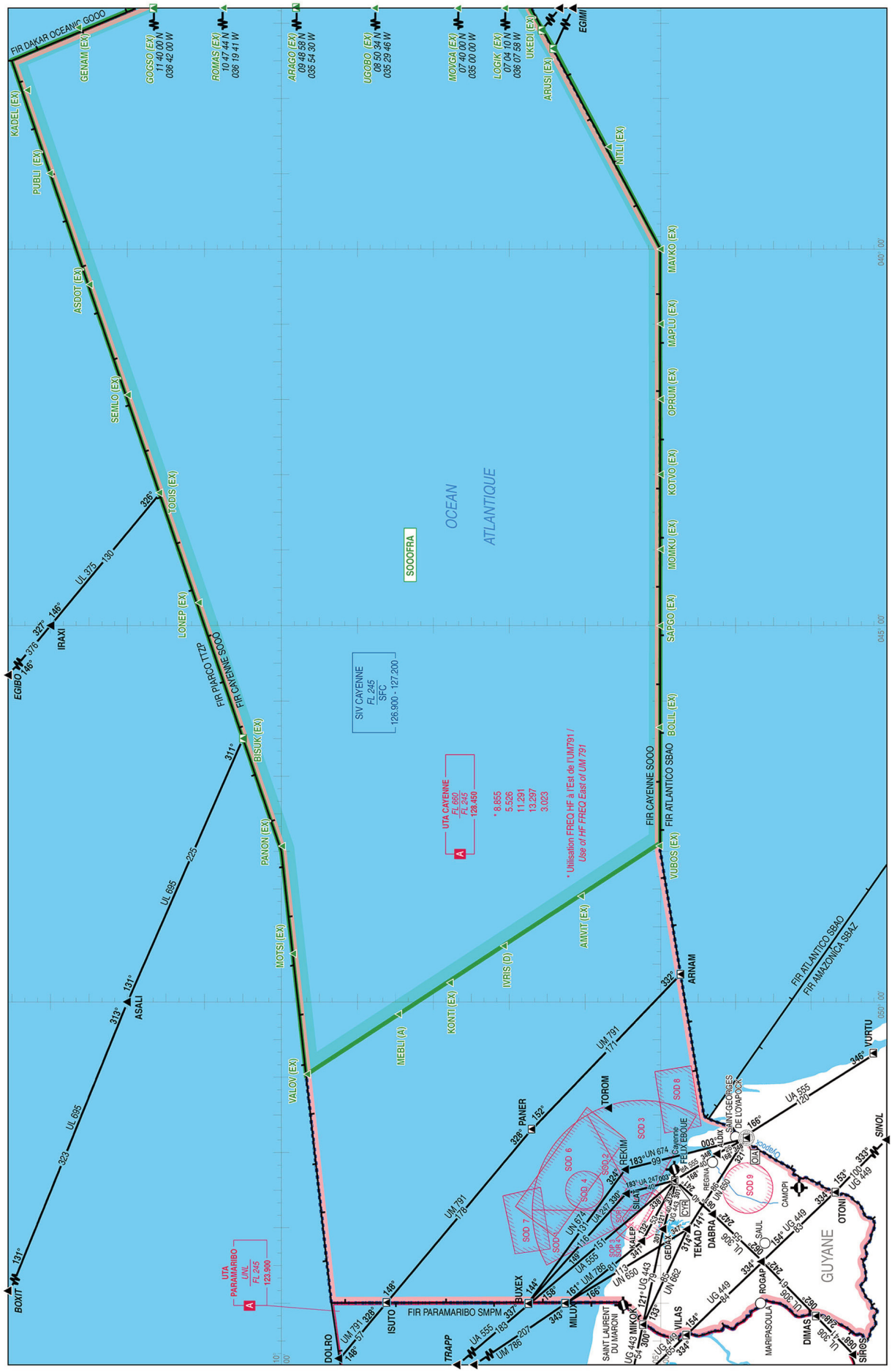
FIR DAKAR OCEANIC GOOO
GENAM (EX)
GOGSO (EX)
11 40 00 N
039 42 00 W
ROMAS (EX)
10 47 44 N
036 19 41 W
ARAGO (EX)
08 48 59 N
035 54 30 W
UGOBO (EX)
08 50 34 N
035 29 46 W
MOVGA (EX)
07 40 00 N
035 00 00 W
LOGIK (EX)
07 04 10 N
036 07 58 W
UKEDI (EX)
EGIMI
ARUSI (EX)
KADEL (EX)
PUBLI (EX)
ASDOT (EX)
SEMLO (EX)
TOBIS (EX)
LONEP (EX)
FIR PIARCO TTZP
FIR CAYENNE SOOO
BISUK (EX)
PANON (EX)
MOTSI (EX)
VALOV (EX)
MEBLI (A)
KONTI (EX)
IVRIS (D)
AMVIT (EX)
NITLI (EX)
MAVKO (EX)
MAPLU (EX)
OPRUM (EX)
KOTVO (EX)
MOMKU (EX)
SAPGO (EX)
BOLUL (EX)
VUBOS (EX)
FIR CAYENNE SOOO
FIR ATLANTICO SBAO
SOOOFRA
OCEAN
ATLANTIQUE
SIV CAYENNE
FL 245
SFC
126.900 - 127.200
UTA CAYENNE
FL 660
FL 245
128.450
8.855
5.526
11.291
13.297
3.023
* Utilisation FFREQ HF à l'Est de l'UM791 /
Use of HF FREQ East of UM 791
UTA PARAMARIBO
UNL
FL 245
123.900
BOXIT
IRAXI
EGIBO
ASALI
ISUTO
DOLRO
TRAPP
BUXEX
MILUX
FIR PARAMARIBO SMPM
SAINT LAURENT DU MARONI
MIKOK
VILAS
MARIPASOULA
ROGAP
DIMAS
SIROS
DABRA
TEKAD
GEDAX
SIUAT
REKIM
PANER
TOROM
ARNAM
FIR ATLANTICO SBAO
FIR AMAZONICA SBAZ
VURTU
SINOL
OTONI
CAMOPI
SAUL
OIAPOQUE
SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK
FELIX EBOUE
Cayenne
GUYANE
SOD 1
SOD 2
SOD 3
SOD 4
SOD 5
SOD 6
SOD 7
SOD 8
SOD 9
UM 791
UM 786
UM 674
UA 555
UA 247
UG 443
UG 449
UN 650
UN 662
UL 375
UL 685
UL 306

FR
© SIA

4 CONTACTS

Pour toute demande d'information, contacter les personnes suivantes :

Fonction	Nom	E-mail
Chef Subdivision Exploitation	MORETTI Michel	michel.moretti@aviation-civile.gouv.fr
Assistant Subdivision Exploitation / Circulation aérienne	GENESTIER Frédérique	frederique.genestier@aviation-civile.gouv.fr
Assistant Subdivision Exploitation / Études & QS	VALENDOFF Krystel	krystel.valendoff@ aviation-civile.gouv.fr
Spécialiste Études & QS	BERNON Patrick	patrick.bernon@aviation-civile.gouv.fr

FR
© SIA